**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK**

**En participant au jeu-concours Facebook, vous déclarez accepter ce règlement.**

1. **Organisation** – La société qui organise cette campagne est KYMCO LUX S.A (« KYMCO Belux »), dont le siège social est au 5 Rue Bommel, 5 rue Bommel Zae Robert Steichen, 4944 Hautcharage (Luxembourg).

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par KYMCO Belux à l’exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook, n’assurant que l’hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

2. **Dates** – KYMCO Belux organise un jeu gratuit sans obligation d’achat ci-après dénommé “Gagnez un scooter LIKE 125 avec KYMCO Belux” du 04/10/2021 au 17/10/2021 à 23h59 heure de Paris (ci-après le « Jeu »). La sélection du gagnant par tirage au sort aura lieu du 04/10/2021 au 08/10/2021. Le gagnant sera annoncé le 09/10/2021 sur le compte Facebook de KYMCO Belux.

3. **Participants** – Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, et résidant en Belgique et au Luxembourg.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de KYMCO Belux, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. KYMCO se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. KYMCO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

4. **Modalités de participation** – Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d’un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu’à la remise de la dotation.

Les participants doivent suivre la page Facebook « KYMCO Belux », « liker » la publication et commenter la publication dédiée au Jeu.

L’inscription au tirage au sort n’est effective qu’au terme de ces étapes.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l’impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par KYMCO Belux sans que KYMCO Belux n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Il est également rappelé que KYMCO Belux est seul responsable de la gestion du Jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, KYMCO Belux décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités Facebook auquel il a préalablement consenti lors de la création de son compte sur Facebook.

5. **Désignation du gagnant** – Le gagnant sera choisi par tirage au sort (parmi les participants ayant respecté les conditions de participation) par KYMCO Belux.

6. **Annonce du gagnant** – Le participant désigné lors du tirage au sort :

1. Sera tagué sur la publication Facebook (et/ou dans les commentaires) dédiée au Jeu postée depuis le compte Facebook « KYMCO Belux »

2. Il recevra alors une notification sur Facebook lui signalant qu’il a été identifié sur une publication de KYMCO Belux

3. Le gagnant est invité à contacter la marque en message instantané pour lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone).
Si, dans les 7 jours suivant la notification Facebook, le gagnant
tiré au sort n’a pas répondu à KYMCO Belux (envoi du message privé avec les coordonnées), il
sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

KYMCO Belux n’est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d’email ou de messages, ou en cas de problème d’accès aux réseaux sociaux.

7. **Gain** – Un scooter LIKE 125 Dark Blueberry d’une valeur de 2699€, garantie 5 ans.

Le lot n’est valable qu’une seule fois et non remboursable. Il ne pourra être ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l’objet d’une contrepartie ou d’un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Aucun changement de modèle ou de couleur, pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à KYMCO Belux.

Le lot sera envoyé à la concession agrée KYMCO la plus proche du domicile du gagnant. Ce dernier bénéficie d’un délai d’un mois pour récupérer le lot.

KYMCO Belux ne fournira aucune autre prestation, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu’à la concession, coût de la carte grise etc. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

En tout état de cause, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation. Au moment de la remise des prix, KYMCO Belux se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d’une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l’Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l’y contraignent, sans qu’aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

8. **Responsabilité** – La participation au Jeu implique la connaissance et l’acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, les risques liés à la connexion, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. KYMCO Belux ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

A ce titre, les participants s’engagent à se conformer aux lois en vigueur. KYMCO Belux ne garantit pas que Facebook soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d’erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de KYMCO Belux ne pourra être engagée sur ce fondement.

KYMCO Belux ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Facebook ou à jouer, si les données relatives à l’inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à KYMCO Belux, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d’acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. KYMCO Belux ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

KYMCO Belux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

KYMCO Belux ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux et de livraison. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d’un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

KYMCO Belux ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du gain par les participants bénéficiaires ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession.

En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par KYMCO Belux, cette dernière ne pourrait dépasser la valeur du lot.

De même KYMCO Belux, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à KYMCO Belux, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

KYMCO Belux ne pourra être tenue responsable d’une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot, en ce y compris les irrégularités de leurs documents.

De manière générale, KYMCO Belux ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, des gagnants ou de leurs accompagnants.

10. **Données personnelles des participants** – Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à KYMCO Belux. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à KYMCO Belux dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise KYMCO Belux à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

11. **Litige et réclamation** – KYMCO Belux se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à KYMCO Belux. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de KYMCO Belux ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. De convention expresse entre le participant et KYMCO Belux, seuls les systèmes et fichiers informatiques de KYMCO Belux feront foi. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, KYMCO Belux pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par KYMCO Belux.

12. **Droit applicable** – Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise et déposé au sein de l’étude Biel & Gallé, Huissiers de Justice - 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg. En cas de désaccord persistant sur l’application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux luxembourgeois compétents.